



MAIRIE DES ALLUES
73550 MERIBEL

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 septembre 2018

1. TRAVAUX	186
1. Isolation de la maison Bonnevie : demande de subvention Contrats Territoriaux de la Savoie (CTS) 186	
DELIBERATION N° 112/2018	186
2. Maison Bonnevie : travaux de rénovation énergétique : convention avec le SDES / valorisation des C2E 187	
DELIBERATION N° 113/2018	187
3. Deuxième phase de réalisation de la couverture de l'office du tourisme de Méribel : demande de subvention	188
DELIBERATION N° 114/2018	188
4. Extension de la mairie : demande de subvention au titre du FDEC	188
DELIBERATION N° 115/2018	188
2. FINANCIER	189
1. Tarification des parkings 2018	189
DELIBERATION N° 116/2018	189
3. FONCIER	191
1. Projet d'aménagement de ZAE au lieu-dit l'Ecovet/l'Epeney - Cession de parcelles communales à la Communauté de communes Val Vanoise	191
DELIBERATION N° 117/2018	191
4. RESSOURCES HUMAINES	192
1. Création de 3 emplois d'adjoint administratif : Modification du tableau des emplois	192
DELIBERATION N° 118/2018	192
5. URBANSIME	193
1. Prescription de la procédure de révision allégée n° 2 du PLU et définition des modalités de la concertation	193
DELIBERATION N° 119/2018	193
2. Débat d'orientation du PADD des Allues (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)	195
DELIBERATION N° 120/2018	195
6. REMONTEES MECANIQUES	196
1. Tarification des forfaits de remontées mécaniques 2019/2020	196



7. DIVERS	198
1. Renouveaulement du classement de l'office du tourisme en catégorie I	198
<i>DELIBERATION N° 121/2018</i>	198
8. INFORMATIONS DU MAIRE	199
1. Terre Territoire Tarentaise 2019	199
2. Parcelle pour accueillir des logements du personnel hôtelier	199



PRESENTS

Mmes. MM, Thierry CARROZ, Alain ETIEVENT, Thibaud FALCOZ, Gérard GUERVIN, Joseph JACQUEMARD, Audrey KARSENTY, Anaïs LAISSUS, Martine LEMOINE-GOURBEYRE, François-Joseph MATHEX, Thierry MONIN, Emilie RAFFORT, Michèle SCHILTE, Florence SURELLE

EXCUSES ou ABSENTS

Mmes. MM., Victoria CESAR (pouvoir donné à Audrey KARSENTY), Marie-Noëlle CHEVASSU, Maxime BRUN, Bernard FRONT, Christian RAFFORT, Carole VEILLET

Madame Michèle SCHILTE est élue secrétaire de séance.

1. TRAVAUX

1. Isolation de la maison Bonnevie : demande de subvention Contrats Territoriaux de la Savoie (CTS)

DELIBERATION N° 112/2018

Monsieur l'Adjoint délégué aux travaux expose :

La commission des travaux du 09 février 2018 a validé un programme de travaux d'isolation de la maison Bonnevie.

Le département de la Savoie a confirmé que l'opération serait éligible au titre des Contrats Territoriaux de la Savoie (CTS) pour 2019. Ce projet rentre dans le cadre de la rénovation globale touchant l'enveloppe extérieure d'un bâtiment d'habitation suivant les critères d'éligibilité. Le changement de système de chauffage peut également être financé car une étude comparative a été réalisée. La commission des travaux du 09 août 2018 a donc retenue ce programme afin de bénéficier d'une subvention.

Le coût prévisionnel des travaux d'isolation et de nouveau système de chauffage représente un montant de 258.300 € TTC.

Je vous propose :

- d'approuver la demande de subvention,
- de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Département de la Savoie et de tout autre organisme,
- de demander l'autorisation de démarrer les travaux avant l'attribution de la subvention.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le rapport de l'adjoint délégué et le charge, ainsi que le maire, en tous points de son exécution.

Transmission : services techniques



2. Maison Bonnevie : travaux de rénovation énergétique : convention avec le SDES / valorisation des C2E

DELIBERATION N° 113/2018

Monsieur l'Adjoint délégué aux travaux expose :

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES) propose dans le cadre d'une convention, de lui confier le montage du dossier et la gestion des certificats d'économie d'énergie appelés C2E. Les primes C2E résultent de l'obligation législative de la loi Grenelle qui impose à tous les fournisseurs d'énergie de financer des travaux d'économie d'énergie. Les travaux de performance énergétique réalisés par la commune sur son patrimoine bâti rentrent dans ce dispositif.

Cette convention présente différents scénarii en fonction de la date d'engagement des opérations et également le principe de valorisation financière de ces C2E au bénéfice de la collectivité ainsi que les répartitions des aides entre les 2 parties, notamment la rétribution du SDES sur la base de 10% du produit de la vente à la commune.

Il est précisé que ces valorisations sont calculées en KW heure « cumac » établis à l'issue des travaux. Le « cumac » est l'abréviation de « cumule » et de « actualisé ». Il permet de déterminer la valeur financière d'un KW heure d'énergie économisé.

Les travaux de rénovation visant à diminuer la consommation en énergie de la maison Bonnevie peuvent bénéficier de cette aide dans une fourchette de 3% à 20%.

Le coût prévisionnel des travaux d'isolation représente un montant de 258 300 € TTC, validé en commission des travaux le 09 février 2017.

Je vous rappelle qu'une demande de subvention a déjà été sollicitée auprès de l'État par l'intermédiaire du fonds de soutien à l'investissement local par délibération du 28 février 2017.

Aussi, je vous propose :

- de confier au SDES la valorisation du C2E pour la maison Bonnevie,
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec le SDES et fournir tous les documents nécessaires au dépôt du dossier.
- de demander l'autorisation de démarrer les travaux avant l'attribution de la subvention.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport de l'adjoint délégué et le charge en tous points de son exécution.

Transmission : services techniques



3. Deuxième phase de réalisation de la couverture de l'office du tourisme de Méribel : demande de subvention

DELIBERATION N° 114/2018

Monsieur l'Adjoint délégué aux travaux expose :

Le Programme Pluriannuel d'Investissement prévoit en 2019 la deuxième phase de réalisation de la couverture de l'Office du tourisme de Méribel.

Le département de la Savoie a confirmé que l'opération serait éligible au titre du Fonds Départemental de l'Équipement des Communes (FDEC) pour 2019. La commission des travaux du 09 août 2018 a donc retenu ce programme afin de bénéficier d'une subvention.

Pour profiter au maximum de cette aide, je vous propose de retenir ces travaux estimés à 700 000 € TTC.

Le montant plafonné de la subvention est de 150 000 € TTC, soit une prévision d'aide de 22 500 € TTC en retenant le taux de 15% en fourchette médiane.

Je vous propose :

- d'approuver la demande de subvention,
- de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Département de la Savoie et de tout autre organisme,
- de demander l'autorisation de démarrer les travaux avant l'attribution de la subvention.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport de l'adjoint délégué et le charge, ainsi que le maire, en tous points de son exécution.

Transmission : services techniques

4. Extension de la mairie : demande de subvention au titre du FDEC

DELIBERATION N° 115/2018

Monsieur l'Adjoint délégué aux travaux expose :

La commission des travaux du 12 avril 2018 a validé un programme de projet d'extension de la mairie aux Allues sur la base d'une étude d'esquisse.

Suite à une consultation, le maître d'œuvre a été retenu.

Le département de la Savoie a confirmé que l'opération serait éligible au titre du Fonds Départemental de l'Équipement des Communes (FDEC) pour 2019. La commission des travaux du 09 août 2018 a donc retenu ce programme afin de bénéficier d'une subvention.

Pour profiter au maximum de cette aide, je vous propose de retenir ces travaux estimés à 1 700 000 € TTC.



Pour la partie bâtiment, le montant plafonné de la subvention est de 150 000 € TTC, soit une prévision d'aide de 22 500 € TTC en retenant le taux de 15% en fourchette médiane.

Pour la partie stationnement, le montant de la subvention est d'environ 2 000 € la place en fourchette médiane, soit une prévision d'aide de 40 000 € TTC.

Je vous propose :

- d'approuver les demandes de subvention,
- de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès du Département de la Savoie et de tout autre organisme,
- de demander l'autorisation de démarrer les travaux avant l'attribution de la subvention.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport de l'adjoint délégué et le charge, ainsi que le maire, en tous points de son exécution.

Transmission : services techniques

Au cours des débats, il est précisé que le coût des travaux n'est pas définitif. Il sera déterminé à l'issue de la présentation du projet du maître d'œuvre. Celui-ci vient juste d'être retenu.

2. FINANCIER

1. Tarification des parkings 2018

DELIBERATION N° 116/2018

Monsieur l'Adjoint délégué à la circulation expose :

Lors de la commission de circulation du 21 juin 2018, il a été décidé d'actualiser la tarification de l'ensemble des parkings couverts de la station ainsi que des abonnements (la dernière actualisation date de 2016).

Les tarifications sont les suivantes :



✓ **Stationnement Parkings Couverts Méribel et Mottaret :**

	TARIFS 2016/2017		TARIFS VALIDES	
Parkings couverts		Tarifs €		Tarifs €
	1ère heure	GRATUITE	1ère heure	GRATUITE
	2ème heure	2,00 €	2ème heure	2,20 €
	3ème heure	4,00 €	3ème heure	4,20 €
	4ème heure	6,00 €	4ème heure	6,20 €
	5ème heure	7,70 €	5ème heure	7,90 €
	6ème heure	9,40 €	6ème heure	9,60 €
	7ème heure	11,00 €	7ème heure	11,20 €
Rhodos	8ème heure	12,50 €	8ème heure	12,70 €
	9ème heure	14,00 €	9ème heure	14,20 €
	10ème heure	15,00 €	10ème heure	15,70 €
Ravines	11ème heure	16,00 €	11ème heure	17,20 €
	12ème heure	17,00 €	12ème heure	18,50 €
	13ème heure	17,50 €	13ème heure	19,50 €
Rond Point Des Pistes	14ème heure	18,00 €	14ème heure	20,00 €
	de 22h00 à 8h00	2,00 €	de 22h00 à 8h00	2,00 €
Hameau	1 jour (24 heures)	20,00 €	1 jour (24 heures)	22,00 €
	2 jours	34,00 €	2 jours	36,00 €
	3 jours	45,00 €	3 jours	49,00 €
	4 jours	56,00 €	4 jours	61,00 €
	5 jours	65,00 €	5 jours	71,00 €
	6 jours	73,00 €	6 jours	79,00 €
	7 jours	80,00 €	7 jours	85,00 €
	Ticket perdu	85,00 €	Ticket perdu	90,00 €

✓ **Abonnements Parkings :**

	TARIFS 2016/2017		TARIFS VALIDES
Parkings couverts	Nombre de places	Tarifs €	Tarifs €
Parking du Rond Point des Pistes	100 places saison	310,00 €	320,00 €
Parking des Ravines	78 places saison	410,00 €	420,00 €
Parking Sur Doron (20 places)	Année	510,00 €	520,00 €
	Saison	310,00 €	320,00 €
Parking des Rhodos	30 places saison	410,00 €	420,00 €
	10 places saison(socio-pro)	310,00 €	340,00 €
Parc Olympique 90 places	Année	650,00 €	660,00 €
	Saison	410,00 €	420,00 €
Parking du Villard 22 places	Saison	300,00 €	300,00 €
	TARIFS 2016/2017		PROPOSITION 2018
Parkings Aériens	Nombre de places	Tarifs €	Tarifs €
Parking des Glaciers	35 places saison	240,00 €	250,00 €
Parking d'Alpina	35 places saison	240,00 €	250,00 €
Parking des Bleuets	23 places saison	240,00 €	250,00 €
Parking de Mussillon	11 places saison	240,00 €	250,00 €
Parking de Tougnette	6 places saison	240,00 €	250,00 €
Parking du Plateau	8 places saison	240,00 €	250,00 €

NB : la tarification du Parking du Villard n'a pas été augmentée cette année.



Au vu de ces éléments, je vous propose de valider les tarifs ci-dessus.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport de l'adjoint délégué et le charge, ainsi que le maire, en tous points de son exécution.

Transmission : gestion des parkings

3. FONCIER

1. Projet d'aménagement de ZAE au lieu-dit l'Ecovet/l'Epeney - Cession de parcelles communales à la Communauté de communes Val Vanoise

DELIBERATION N° 117/2018

Monsieur le Maire expose :

La Communauté de communes Val Vanoise a programmé l'aménagement d'une zone d'activité économique sur la commune des Allues, sur le plateau situé au-dessus de la scierie Gorrand, au lieu-dit l'Ecovet.

D'une superficie estimée aujourd'hui à 1,7 hectares, cette ZAE, située au plan local d'urbanisme en zone AU, a vocation à accueillir prioritairement les activités artisanales de façon à répondre aux besoins exprimés par les entreprises locales.

Les parcelles communales suivantes sont impactées par ce projet :

- V 2414, de 365 m², V 2438, de 318 m², V 671, de 270 m², V 673, de 327 m², V 687, de 179 m², V 688, de 156 m², V 696, de 493 m², V 739, de 288 m², V 746, de 60 m², V 745, de 210 m², V 694, de 326 m², V 674, de 311 m², pour une superficie totale de 3 303 m².

Par courrier du 26 juillet 2018, la Communauté de communes Val Vanoise propose à la commune d'acquiescer ces parcelles au prix de 10,00 € le m², auquel s'ajoute une indemnité de prise de possession anticipée fixée à 20 % du prix de vente principal.

A ce titre, nous avons été destinataires d'une promesse de vente pour un montant total de 39 636 €. La commission foncière du 2 août 2018 a émis un avis favorable.

Au vu de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver la cession des parcelles communales au prix de 10,00 € le m², auquel s'ajoute une indemnité de prise de possession anticipée fixée à 20 % du prix de vente principal,
- de m'autoriser à signer la promesse de vente ainsi que l'acte authentique s'y rapportant.



A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport du maire et le charge, en tous points de son exécution.

Transmission : foncier

Au cours des débats, le maire précise que la Déclaration d'Utilité Publique permettant d'acquérir les parcelles de la ZAE de l'Ecovet, par voie d'expropriation si nécessaire, sera prise lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire Val Vanoise.

En effet, depuis le transfert de compétences des Zones d'Activité Economiques, la collectivité qui se porte acquéreur du foncier est donc la CCVV.

La conséquence pratique est l'impossibilité d'effectuer des échanges avec les propriétaires.

Concernant la valeur paysagère de cette zone à l'entrée du village, qui occupe actuellement un espace naturel de qualité, la Communauté de Communes, maître d'ouvrage du projet, prendra en compte cet aspect.

Le dossier fera l'objet d'une présentation par la CCVV aux conseillers municipaux.

Le maire indique que la modification du PLU, nécessaire à la constructibilité de la zone, sera portée par la commune. La commission d'urbanisme sera attentive à ce que des prescriptions paysagères et architecturales soient intégrées à cette procédure pour garantir des constructions de qualité.

4. RESSOURCES HUMAINES

1. Création de 3 emplois d'adjoint administratif : Modification du tableau des emplois

DELIBERATION N° 118/2018

Monsieur le maire expose :

Afin de nommer les candidats choisis à l'issue des procédures de recrutement, il est proposé de transformer les emplois suivants :

Situation actuelle			Situation future	
1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe Service urbanisme	25 h	Agent démissionnaire	1 adjoint administratif urbanisme et service à la population (état civil, funéraire, recensement, scolaire, remplacement partiel de l'agent chargé de l'accueil de la mairie...) Augmentation du temps de travail (35 h)	35 h



1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe Agence postale et entretien des locaux de la mairie	35 h	Agent muté au restaurant scolaire	1 adjoint administratif gérance de l'agence postale et remplacement partiel de l'agent chargé de l'accueil de la mairie	35 h
1 adjoint administratif Service taxe de séjour, fiscalité et service à la population (funéraire, recensement, scolaire...)	35 h	Agent mis à disposition de l'association Terre des Allues pour faire fonctionner la bibliothèque	1 adjoint administratif service taxe de séjour fiscalité	35 h

Je vous propose :

- d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2018 : suppression de deux emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et création de 3 emplois d'adjoint administratif.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le rapport du maire et le charge, en tous points de son exécution.

Transmission : ressources humaines

5. URBANSIME

1. Prescription de la procédure de révision allégée n° 2 du PLU et définition des modalités de la concertation

DELIBERATION N° 119/2018

Monsieur le Maire expose:

Lors de la révision générale n°5 du PLU approuvée le 06 juillet 2017, une zone AU a été délimitée en amont du hameau du Raffort au lieu-dit « Devant Saint-Jacques ». Cette zone d'urbanisation future occupe une surface d'environ 2 549m². Un permis d'aménager est en cours de réflexion sur ce périmètre afin de mettre en œuvre 4 lots à bâtir à destination de résidence principale.

Les études opérationnelles sur le site ont mis en avant la nécessité technique de traverser la zone As et Ns pour accéder à la zone AU. La réalisation d'accès privés n'est pas possible règlementairement dans une zone naturelle. Il y a donc lieu de procéder à une extension de la zone d'urbanisation future (AU) pour intégrer dans son périmètre l'accès aux futures constructions.



Ces éléments ont été présentés à la commission d'urbanisme du 20 février 2018, qui a donné un avis favorable sous réserve d'un engagement des futurs propriétaires de laisser un droit de passage sur leur accès pour garantir la fonctionnalité du chemin dit « des Chèvres ». L'engagement des propriétaires a été validé lors de la commission d'urbanisme du 18 juillet 2018.

Aussi, la procédure d'évolution du PLU permettra également de débloquent l'ouverture à l'urbanisation de la zone en conformité à l'article R151.20 du Code de l'Urbanisme. Le nouveau périmètre délimité sera reclassé en zone AU souple, les voies ouvertes au public, les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement existants à la périphérie ayant une capacité suffisante pour desservir les futures constructions à implanter. Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) et le règlement définiront les conditions d'aménagement de ce secteur. Un coefficient d'emprise au sol de 0.20 sera appliqué dans cette zone.

Ce projet ne portant pas atteinte au PADD de la commune, la procédure de révision allégée sera utilisée. Dans ce cas, le projet de révision arrêté fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132.7 et L132.9 du Code de l'Urbanisme.

Au vu de ces éléments, je vous propose :

- ✓ De prescrire la révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme,
- ✓ De fixer l'objectif suivant à la révision allégée n°2 du PLU, à savoir, modifier les pièces réglementaires du PLU pour permettre l'urbanisation de la zone AU du Raffort.
- ✓ De fixer les modalités de concertation suivantes :
 - Information sur le site Internet de la Mairie (www.mairiedesallues.fr),
 - Mise à disposition d'un dossier présentation, ainsi que d'un registre, afin de recueillir les avis et observations. Il sera disponible en Mairie aux heures d'ouverture, jusqu'à l'arrêt de la procédure.
- ✓ De donner pouvoir au Maire de procéder à tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la révision allégée n°2 du PLU et de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport du maire et le charge en tous points de son exécution.

Transmission : urbanisme



2. Débat d'orientation du PADD des Allues (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)

DELIBERATION N° 120/2018

Monsieur le Maire rappelle :

Lors du Conseil Municipal du 22 mai 2018 a été prescrite la Révision Allégée n°1 du PLU des Allues afin de permettre la réalisation du projet hôtelier du Martagon.

La procédure de révision allégée comporte les mêmes étapes qu'une procédure de révision générale qui nécessite l'organisation d'un débat au sein du conseil municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), conformément aux articles L153.12 et L153.33 du Code de l'Urbanisme, même si cette révision ne porte pas atteinte aux orientations définies par ce PADD.

Ce document exprime les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement qui concernent l'organisation générale du territoire communal à l'échelle de la future décennie. Il expose donc un projet politique répondant aux besoins et aux enjeux du territoire.

Le PADD des Allues se décline selon les 5 volets suivants :

1. Faciliter l'installation des jeunes et des nouveaux arrivants dans la commune par une politique adaptée ;
2. Maintenir, voire augmenter légèrement la capacité des hébergements touristiques marchands tout en améliorant leur qualité et leurs performances ;
3. Maintenir la capacité de la commune à accueillir des compétitions internationales ;
4. Inscrire le développement de la commune dans une démarche soutenable ;
5. Poursuivre et intensifier la requalification de Méribel et du Mottaret ;
6. Préserver la qualité des espaces urbains et naturels de la commune.

Plus particulièrement en lien avec le développement de l'hébergement touristique, la 2ème orientation met en avant l'objectif de « développer l'offre d'hébergements marchands pour lutter contre l'érosion des lits marchands :

- > Les nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation touristique sont réservées principalement aux hôtels et résidences de tourisme ;
- > Le système de conventionnement pour garantir l'exploitation et la destination est maintenu pour les hôtels et les résidences de tourisme ;
- > L'hôtellerie reste un mode d'hébergement à favoriser en maintenant des zones spécifiques dans lesquelles sont uniquement autorisés les hébergements hôteliers et par des zones de plan masse. »

Au vu de ces éléments, je vous invite :

- à débattre des objectifs du PADD du PLU en vigueur, notamment par le prisme du projet hôtelier du Martagon et par le projet de cession d'un terrain communal classé en zone Uh1 au Belvédère.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation du PADD.

Transmission : urbanisme



6. REMONTEES MECANQUES

1. Tarification des forfaits de remontées mécaniques 2019/2020

Le Maire rappelle le contexte du dossier de la tarification des remontées mécaniques. Une synthèse a été transmise au conseil municipal (voir ci-dessous).

Il souhaiterait que les exploitants du domaine skiable présentent plus en amont la tarification des forfaits.

En effet, ceux-ci informent tardivement les élus des tarifs, dans la mesure où ces forfaits sont présentés au salon Grand Ski en janvier, ce qui ne permet pas au conseil municipal d'analyser et de débattre sur les évolutions proposées par les exploitants du domaine skiable.

Pour cela, le conseil municipal accepte la proposition du maire d'inscrire dans un prochain avenant à la DSP, une mention exigeant que les tarifs de l'année N+1 soient présentés à la collectivité dès septembre de l'année N.

Le maire indique, comme l'a fait le conseil municipal de la commune de Courchevel, que l'augmentation des forfaits doit être justifiée. En ce qui concerne la S3V, la Chambre Régionale des Comptes a bien indiqué que la politique tarifaire était davantage mue par une volonté de maintenir le niveau de dividendes, au détriment des investissements nécessaires.

Les forfaits non validés par le conseil municipal sont fragiles juridiquement.

Enfin, la proposition de S3V de faire valider les forfaits 3 vallées au sein de l'Association des 3 Vallées est inconcevable, car cela serait méconnaître la loi. Seul le conseil municipal peut valider les tarifs des forfaits, y compris ceux des 3 vallées.

En parallèle, le maire répond aux interrogations des élus concernant les relations avec la S3V, notamment sur 3 sujets :

- ✓ La filialisation du S3V Mottaret.

Le Président du Directoire avait d'abord affirmé que celle-ci conduirait à la nullité de la DSP.

Les avocats des deux parties ont conclu différemment. Une note de l'avocat de la mairie parviendra prochainement à la S3V.

- ✓ DSP du Plan des Mains

Les 300 000 € de la rénovation du réseau d'assainissement doivent être exclus du PPI. Initialement, la volonté de la S3V et de la commune n'était pas d'inclure le restaurant du Plan des Mains dans la DSP.

- ✓ Les forfaits début et fin de saison.

Les élus proposent de travailler avec les exploitants du domaine skiable sur une tarification spécifique des forfaits en début et fin de saison.



Note du service

Il revient uniquement à la commune, autorité délégante, de fixer les tarifs des remontées mécaniques. La collectivité doit se prononcer sur tous les tarifs. Ni la S3V ni l'Association des Trois Vallées ne peuvent décider du tarif des forfaits de ski en lieu et place du conseil municipal.

Sur ce point, le contrat de concession n'est pas conforme à la Loi puisqu'il prévoit que la commune se prononce sur des tarifs de base et laisse des marges de manœuvre au délégataire (aménagements tarifaires en fonction de certains publics, des accords avec les autres exploitants des Trois Vallées et pour préserver la compétitivité).

D'après le contrat de concession, la S3V doit présenter les tarifs à la commune en janvier précédant la saison d'hiver. Concrètement, les tarifs 2019/2020 doivent être proposés à la collectivité au plus tard en janvier 2019 afin qu'ils soient validés avant le salon Grand Ski qui a lieu en janvier (les 15 et 16 janvier 2019).

L'an dernier, le Conseil Municipal a validé les tarifs 2018/2019 sauf ceux Vallée de Méribel. Même si la S3V explique que le produit Vallée de Méribel ne va pas disparaître, le resserrement de l'écart de tarif avec le forfait Trois Vallées le rend peu attractif.

Les tarifs doivent correspondre au coût d'exploitation du service. Les modalités d'indexation doivent être fixées par le contrat de concession et reposer sur des paramètres en lien avec le secteur d'activité. Si le contrat de concession conclu avec la S3V prévoit une formulation d'indexation, celle-ci n'est plus appliquée par la société qui, ces dernières années, propose en moyenne une augmentation des tarifs de 2 % (hypothèse de croissance des recettes sur laquelle a été bâtie le PPI de l'avenant 6).

Or, la société ne justifie pas cette hausse par le coût réel du service rendu à l'utilisateur. Sa politique tarifaire semble davantage mue, d'une part, par des motifs commerciaux, d'autre part, par une volonté de maintenir le niveau de dividendes.

Enfin, en sus de sa compétence en matière de fixation des tarifs des remontées mécaniques, la commune dispose également d'un pouvoir de contrôle a posteriori. En effet, dans le cadre du contrôle annuel de la DSP, le délégataire doit transmettre des informations concernant les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution. Eléments non transmis par la S3V.

Les négociations actuelles sur un avenant à la DSP pour actualiser le PPI peuvent être l'occasion, si la commune le souhaite, de modifier également les modalités d'adoption des tarifs :

- prévoir une validation par la commune de tous les tarifs ;
- exiger que les tarifs de l'hiver n+1 soient présentés à la collectivité dès septembre de l'année n.

Transmission : services adm.



7. DIVERS

1. Renouvellement du classement de l'office du tourisme en catégorie I

DELIBERATION N° 121/2018

Monsieur le Maire expose :

L'office du tourisme « Méribel Tourisme » est actuellement classé par arrêté préfectoral en catégorie I depuis le 9 décembre 2013.

Ce classement a une durée de validité de cinq ans. Il arrivera donc à échéance en décembre 2018.

Il est nécessaire pour la commune de renouveler ce classement car celui-ci conditionne le classement de la collectivité en « commune touristique » ainsi que celui de « station classée de tourisme ».

Ces deux classements permettent notamment à la commune :

- ✓ de conserver la compétence du tourisme (et de s'opposer au transfert de ladite compétence à la communauté de communes) ;
- ✓ de percevoir la taxe de séjour ;
- ✓ de percevoir la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement.

Concernant la procédure, les articles D 133-21 et D 133-22 du code du tourisme précisent que le conseil municipal doit, sur proposition de l'office de tourisme, prendre une délibération sollicitant le classement. Puis, le Maire adresse la délibération, accompagnée du dossier de demande de classement, au représentant de l'Etat dans le département.

La commission permanente du 16 juillet 2018 a donné un avis favorable au renouvellement du classement en catégorie I de l'office de tourisme.

Par ailleurs, Méribel Tourisme a constitué le dossier pour validation par la commune.

Ainsi, je vous propose :

- de solliciter le classement de l'office de tourisme en catégorie I ;
- d'approuver le dossier de demande de classement constitué par Méribel Tourisme ;
- de m'autoriser à le transmettre au Préfet du département.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le rapport de l'adjointe déléguée et la charge, ainsi que le maire, en tous points de son exécution.

Transmission : tourisme



8. INFORMATIONS DU MAIRE

Le maire informe le conseil municipal sur les sujets suivants :

1. Terre Territoire Tarentaise 2019

Le conseil municipal donne son accord pour accueillir cette manifestation sur la commune en 2019.

2. Parcelle pour accueillir des logements du personnel hôtelier

Suite à la précédente information du maire, la commune a demandé au notaire une note d'analyse concernant les différentes solutions alternatives, permettant la réalisation de logements pour le personnel hôtelier sur une parcelle communale.

Il résulte de cette synthèse que la solution recommandée serait la signature d'un bail à construction. La conclusion d'un tel bail permettra à la commune de s'assurer de la pérennité de l'usage qui sera fait du terrain et du bâtiment à construire.

La commune récupérera, au terme du bail, la pleine propriété du bien immobilier. Elle percevra également une redevance.

La parcelle communale pourrait accueillir 2 bâtiments. Il sera proposé aux hôteliers de se grouper s'ils le souhaitent, afin de répondre à cette proposition.

Par ailleurs, ce projet permettra également à la commune d'apporter des éléments de réponse pour la mise en compatibilité du PLU vis-à-vis du Schéma de Cohérence Territoriale.

En effet, l'analyse de la compatibilité du PLU avec le SCOT a mis en évidence 4 points dans notre document d'urbanisme à modifier :

- L'absence de prise en compte du logement des saisonniers
- La possibilité de réaliser des commerces en zone artisanale
- L'absence de limitation à 40 m² pour les logements en zone agricole
- Aucun objectif de logements locatifs sociaux

Le conseil municipal donne son accord de principe pour ce montage juridique.



Ainsi fait et délibéré les jour, an et mois que dessus ; suivent les signatures :

Maxime BRUN	Thierry CARROZ	Victoria CESAR
Marie Noëlle CHEVASSU	Alain ETIEVENT	Thibaud FALCOZ
Bernard FRONT	Gérard GUERVIN	Joseph JACQUEMARD
Audrey KARSENTY	Anaïs LAISSUS	Martine LEMOINE-GOURBEYRE
François Joseph MATHEX	Thierry MONIN	Christian RAFFORT
Emilie RAFFORT	Michèle SCHILTE	Florence SURELLE
Carole VEILLET		